

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Pour les travaux SCHRAMM au domaine FALLER 36 grand rue (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 26/11/2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 25/11/2024 de l'entreprise SCHRAMM, rue des Près - 68340 RIQUEWIHR,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise **SCHRAMM au domaine FALLER 36 grand rue**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**ARRÊTE :**

**Article N°1 :** Du 06/01/2025, jusqu'à la fin des travaux (estimée à 2 mois), l'entreprise SCHRAMM est autorisée à réaliser les travaux pour la réfection de la toiture au 36 grand rue ; pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, secours et forces de l'ordre.

**Article N°2 :** Les travaux nécessitant la pose d'un échafaudage, l'entreprise est autorisée à l'installer au droit de la façade. Elle veillera à baliser, de part et d'autre, l'installation ; à mettre le matériel nécessaire à l'interdiction d'y accéder et veillera à garantir la libre circulation des pétons, cycles, automobiliste et autres usagers de la rue.

**Article N°3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

**Article N°4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Accusé de réception en préfecture  
068-216802694-20241126-POL50-2024-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*